

**DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**  
Séance du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze février à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Sauveur-en-Rue, dûment convoqués le deux février deux mille vingt et un, se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Président, M. Robert CORVAISIER.

**Présents :** M. CORVAISIER Robert - M. BLANCHARD Franck - Mme POURRAT Marie-Paule – Mme ARNAUD Marcelle – Mme SAUVIGNET Marie-Louise – Mme PERRIER Simone - Mme BALLANDRAUD Marie-Frédérique

**Absentes excusées :** Mme PEYRACHON Dominique qui a donné pouvoir à M. Robert CORVAISIER - Mme MIRIBEL Sylvie qui a donné pouvoir à M. Franck BLANCHARD.

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	9
Votes Pour :	9
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202871-20210211-CCAS-11-02-21-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

Publication : 04/03/2021

**N° D CCAS 11-02-21-06**

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DE LA TÉLÉASSISTANCE**

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que le Conseil Municipal avait pris une délibération générale pour participer aux frais d'installation de la téléassistance afin que les bénéficiaires puissent avoir la participation de la commune plus rapidement.

Comme le CCAS est désormais reconstitué, il propose que ce soit lui qui prenne cette délibération puisqu'il s'agit de sa compétence.

Il précise que pour tout dossier il sera nécessaire de s'assurer que le demandeur est domicilié en résidence principale sur la commune de Saint-Sauveur-en-Rue,

Considérant qu'il est proposé de prendre en charge les frais d'installation,

Considérant qu'il est proposé de prendre en charge le premier mois d'abonnement,

**Les membres du Centre Communal d'Action Sociale après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** de prendre en charge, sur présentation d'un dossier complet, le coût d'installation d'une téléassistance,
- **DÉCIDE** de prendre en charge le premier mois d'abonnement,
- **DIT** que ces aides seront versées directement au demandeur sur présentation d'un relevé d'identité bancaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au mandatement de ces aides sur présentation des dossiers complets.

Fait et délibéré en séance  
le 11 février 2021

Le Président,  
Robert CORVAISIER

